

LA

Semaine

DE

Religieuse

MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennités de titulaires. — IV Correspondance romaine. — V L'absoute. — VI La très sainte Vierge et les Ames du purgatoire. — VII Apologétique moderne. — VIII Correspondance des États-Unis. — IX Notes sur le culte des reliques. — X Une apparition d'âme du purgatoire rapportée par Lacordaire. — XI Cérémonies religieuses. — XII Apostolat de la prière.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 6 décembre

Fête de l'Immaculée-Conception et, dans le diocèse de Montréal, collecte pour les séminaristes pauvres.

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 6 décembre

Messe du 11e dim. de l'Avent, *semi-double privil.* ; mém. de S. Nicolas, 3e oraison *Deus qui de beatæ* ; préf. de la Trinité. — I vêpres de S. Ambroise (*double*) ; hymne *Iste..... supremos* ; mém. du dim. (*Tu es*) et de S. Nicolas.

Mardi, le 8 décembre

Fête de l'IMMACULÉE-CONCEPTION, *1re cl.* ; (D'OBLIGATION) ; mém. de la férie *Credo* ; préf. de la Ste Vierge. — Aux II vêpres mém. de la férie.

SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 13 décembre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire de Sainte-Lucie ; solennité de celui de Saint-Constant.

DIOCÈSE D'OTTAWA — Solennité du titulaire de Sainte-Valérie (Passonby).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité du titulaire de Saint-Damase.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Fête du titulaire de Sainte-Lucie (Disraëli).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Solennité du titulaire de Sainte-Eulalie.

J. S.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 10 novembre 1903.

A fête de saint André d'Avellin, que l'Église romaine célèbre aujourd'hui, est en grand honneur auprès des ecclésiastiques de la Ville éternelle. Un des maux les plus redoutés à Rome est, sans contredit, ce qu'on appelle *il colpo* ou l'attaque d'apoplexie. Les cas en sont fréquents et, par une suite naturelle du développement de cette maladie, frappent de préférence les personnes qui ont des occupations sédentaires, et ne se dépensent pas assez au dehors. Jadis, les Romains avaient la saignée comme unique remède contre ce mal ; et on peut encore voir, dans les rues écartées du Transtevere, des boutiques de barbier où l'enseigne nous fait savoir que Messer Figaro pratique aussi la phlébotomie. Malheureusement les clients deviennent de plus en plus rares.

— Or, on a une grande dévotion à Rome à saint André d'Avellin parce qu'il est invoqué contre l'attaque d'apoplexie. Ce n'est pas que ce saint ait pendant sa vie guéri des personnes sur le point de succomber sous les étreintes de ce mal ; la raison de ce choix provient uniquement de ce qu'il a été frappé d'apoplexie au moment où il montait à l'autel. Après avoir prononcé trois fois les paroles *Introibo ad altare Dei*, il tomba au pied de l'autel et expirait dans la soirée en pleine connaissance, heureux de rejoindre enfin Dieu qu'il avait si fidèlement servi pendant sa longue vie de 87 ans.

— Les journaux mènent grand bruit autour d'une décision prise par le Souverain-Pontife. Pie X a résolu de laisser les appartements Borgia comme salles de réception pour le secrétaire d'Etat, et le cardinal Merry del Val y recevra les personnes qui ont des affaires à traiter. Les appartements privés du même cardinal se trouveront de

l'autre côté du *cortille San Damaso*, au-dessous de ceux du Souverain-Pontife. La conséquence de ces dispositions sera que les salles Borgia seront fermées au public, et c'est précisément ce dont se plaignent les journaux libéraux. Or ces plaintes sont complètement injustifiées.

— Ces salles ont été faites par Alexandre VI et ont servi d'habitation aux papes jusqu'à la construction des appartements actuels par Sixte V. C'était leur domicile privé, fait avec leurs revenus. Depuis, après une longue période d'abandon, Léon XIII a splendidement restauré ces pièces, leur redonnant leur ancienne beauté. Et les journaux libéraux qui les réclament aujourd'hui au nom de l'art, se sont bien gardés de donner alors un centime pour alléger les dépenses qu'a dû de ce chef supporter le Saint-Siège. Si quelqu'un n'a point le droit de se plaindre, ce sont bien à coup sûr ces journaux et leurs lecteurs. Mais naturellement, ils embouchent aujourd'hui la trompette, parlent des droits sacrés de l'art, du patrimoine artistique de la nation italienne, comme si l'argent italien avait servi à créer ces chefs-d'œuvre. S'ils regrettent une chose, c'est qu'on n'ait pas inclus dans la loi des garanties les salles Borgia, comme on y a inscrit les musées et la bibliothèque pour en faire la pierre d'attente d'une spoliation future. Leur erreur cependant est excusable. Ils connaissent si peu les choses du Vatican qu'ils ignoraient l'existence de ces salles et de ces trésors, dont ils se montrent maintenant si jaloux.

— Le Vatican sert au Souverain-Pontife et à sa cour. Nous devons lui être reconnaissants quand il peut accorder la satisfaction de nos désirs avec les exigences de son service ; mais nous ne saurions lui imposer de sacrifier celles-ci pour nous concéder ceux-là. Ces salles d'ailleurs, ancien appartement pontifical, retournent en quelque manière à leur destination primitive. Elles abriteront celui qui sera le conseiller éclairé et vigilant du Souverain-Pontife ; et assez de monde va chez le cardinal secrétaire d'Etat pour qu'on ne puisse

parler de l'enfouissement de ces trésors dans le désert du Vatican. Il y manquera, certes, des libéraux de toute espèce ; mais je crois que ni le Souverain-Pontife, ni les fidèles ne s'en plaindront.

— Dans son allocution d'hier, le Souverain-Pontife a parlé de son pouvoir temporel. Il a réclamé d'être libre et de le paraître, de n'être soumis à aucune puissance humaine ; et il agit ainsi parce que c'est nécessaire pour la liberté de l'Église et parce qu'il y est tenu par la loi du serment.

— Pour comprendre ce dernier passage, il faut savoir que le premier consistoire d'un pape se tient d'une façon plus solennelle. Le Pontife s'y rend avec la *falda*, la chape rouge et la mitre d'or. Et quand il est assis sur son trône, il jure l'observance des constitutions apostoliques selon les ordonnances de ses prédécesseurs.

— On se demandera quelle loi peut obliger le pouvoir suprême à ces actes, qui après tout relèvent uniquement de lui et qu'il pourrait omettre s'il le croyait utile pour le bien de l'Église. Les lois ecclésiastiques ne sauraient avoir sur le Souverain-Pontife une force coactive, elles n'ont qu'une force directive ou morale. Tant que les circonstances ne changent point, le pape fait ce qu'ont fait ses prédécesseurs ; il le fait parce qu'il le juge bon, utile et convenable dans l'intérêt de l'Église, et non parce que la bulle d'un de ses prédécesseurs l'y contraint. Or, ces prédécesseurs ont juré, dans leur premier consistoire, l'observance d'un certain nombre de constitutions apostoliques faites pour conserver et défendre les droits imprescriptibles du Saint-Siège et la liberté de l'Église. Pie X a fait comme eux ; et, à juste titre, car l'affirmation, même simplement théorique, d'un droit devient d'autant plus utile que les méchants en nient l'usage et l'exercice dans la pratique. Une parole de Louis Veuillot est bien vraie : « Ne nous laissons jamais de protester ». La protestation faite devant l'Église, adressée à Dieu, est une arme tellement puissante sur le cœur du Souverain Maître, que nous voyons dans l'Apocalypse

pa
et
pa
(
I
div
le c
mer
ranc
telle
en la
milie
reçu
A
invoq
d'offri
l'exil,
en fav
l'adora

les martyrs demandant vengeance pour leur sang versé. Et Dieu lui-même, comme ébranlé par ces prières, les supplie d'attendre encore un peu jusqu'à ce que le nombre des élus soit complet. Voilà l'importance de la protestation pontificale faite par Pie X à son premier consistoire. Tôt ou tard, à l'heure marquée par Dieu, elle sera écoutée. Et la solution de la question romaine aura trouvé son origine dans les protestations pontificales qui n'ont point voulu pactiser, même par le silence, avec les enfants de Bélial.

DON ALESSANDRO.

L'ABSOUTE

DANS les funérailles chrétiennes, il est une cérémonie qui impressionne toujours profondément, soit par la scène qui se déroule aux regards, soit par les rites sacrés qui témoignent hautement du respect et de la maternelle affection de l'Eglise pour ses enfants partis de ce monde.

Cette cérémonie, c'est l'absoute.

Le cortège funèbre est réuni dans le temple, le divin sacrifice a été célébré. La famille en pleurs entoure le cercueil dans lequel repose un père, une mère tendrement aimée, un jeune homme, objet des plus chères espérances. Des cierges brillent auprès de la dépouille mortelle : c'est l'emblème de la foi chrétienne et de l'espoir en la résurrection future. La croix se dresse, elle aussi, au milieu des ombres de la mort : " C'est par elle que sera reçu celui qui par elle a été racheté ".

A l'entrée du sanctuaire, le clergé, debout, après avoir invoqué les saints et les anges du Seigneur, les priant d'offrir à Dieu l'âme qui vient de quitter la vallée de l'exil, implore la divine miséricorde du souverain Juge en faveur de " celui qui, durant sa vie, porta le sceau de l'adorable Trinité ".

Puis, commence un chant lugubre du plus saisissant effet. Nous ne craignons pas de dire que tout l'art musical n'arrive pas à la hauteur de cette sublime simplicité. Prêtons l'oreille aux paroles de cette incomparable mélodie. Elles confondent les pensées humaines et sont de nature à jeter un trouble salutaire dans le cœur coupable.

C'est l'âme du défunt qui tout d'abord présente elle-même à Dieu sa requête dans ce majestueux *Libera me*.

“ Délivrez moi, Seigneur, de la mort éternelle en ce jour redoutable ; quand les cieux et la terre seront ébranlés ; lorsque vous viendrez juger le siècle par le feu.

“ Je tremble et je suis dans l'épouvante, à la pensée de l'examen final et de la colère qui le suivra. Quand les cieux...

“ Ce sera un jour de colère, de malheur et de larmes, jour décisif et plein d'amertume. Lorsque vous viendrez...”

Ici l'âme s'arrête, et le clergé continue la supplication en faveur de l'infortunée :

“ Donnez-lui, Seigneur, le repos éternel, et que la lumière sans fin brille pour elle.”

Le chœur reprend alors la première partie du *Libera*, et, après un appel trois fois répété à la pitié du Christ, l'officiant annonce le *Pater noster*, qui se récite à voix basse. Quel silence profond et combien émouvant !

Le prêtre répand l'eau bénite sur les restes mortels du chrétien et fait monter autour la vapeur odoriférante de l'encens, l'Eglise pourrait-elle oublier que ce corps, condamné à rentrer dans la poussière, a été sanctifié par le baptême et a pu servir de tabernacle au Dieu de l'Eucharistie ?

L'absoute se termine par quelques versets et une oraison où l'on demande à Dieu : “ que son serviteur soit dégagé de tout lien de péché, pour qu'en la résurrection, ressuscité à la gloire, il vive parmi les saints et les élus”

Un magnifique souhait forme l'adieu final : " Qu'il repose en paix ! Amen ".

D'un effet grandiose, cette cérémonie de l'absoute est en même temps d'une très douce consolation. Dieu, " dont le propre est d'avoir compassion et de pardonner ", pourrait-il demeurer sourd aux gémissements d'une âme qu'il a rachetée au prix de son sang ? Non, " il ne la livrera pas aux mains de ses ennemis ; mais il ordonnera à ses saints anges de la recueillir et de l'introduire dans la patrie du paradis ".

Ainsi, l'Eglise, qui avait béni l'entrée dans la vie de ce chrétien, maintenant trépassé, s'inquiète, mère pleine de sollicitude, d'assurer sa félicité dans le séjour du suprême rendez-vous des âmes fidèles, qui est le ciel.

LA TRÈS SAINTE VIERGE ET LES ÂMES DU PURGATOIRE



La très sainte Vierge est la consolatrice des âmes du purgatoire, comme de celles qui sont encore dans la voie d'ici-bas. Voici, à l'appui de cette consolante doctrine, un fait rapporté par saint Pierre Damien.

« La date de ce fait, dit ce saint docteur, appartient probablement aux années 1040-1060. On était à la nuit du 15 août. Le peuple romain, selon son habitude, y vaquait à la prière et aux supplications. Les rues étaient éclairées, et les fidèles se rendaient avec empressement aux églises des diverses régions de la cité. Dans cette foule se trouvait une femme, qui fut étrangement surprise en entrant à N.-D. de Campitelli, près le Capitole, d'y apercevoir à distance une de ses amies les plus affectionnées, décédée depuis dix ou quinze mois. Elle voulut avoir la clef de ce mystère ; mais comme la multitude qui affluait ne lui permettait pas d'aborder la personne dont il s'agit, elle l'attendit à un angle de la rue, tout près de la porte de

l'église, afin qu'elle ne pût lui échapper en sortant du lieu saint. De fait, elle se rencontra bientôt face à face avec la défunte, et lui dit en l'appelant par son nom : « Est-ce bien vous Marozia ? Mais je vous croyais morte ? » — « Oui, c'est bien moi », répondit la défunte. Son interlocutrice de reprendre aussitôt : « Alors quel est votre sort ? Dans quel état vous trouvez-vous ? » — « Jusqu'au jour présent, répondit sur-le-champ celle qu'on interrogeait, je souffrais cruellement, en raison de ce que, dans ma jeunesse, je me suis parfois abandonnée à un laisser-aller coupable. J'avais bien confessé cette faute, mais sans un repentir suffisant, et sans avoir accompli la pénitence qui m'était imposée.

« Aujourd'hui cette état de souffrance a pris fin, grâce aux prières que la Reine du ciel et de la terre a offertes devant le trône de la Majesté divine, en faveur des âmes du purgatoire. Ces prières ont obtenu non seulement ma propre délivrance, mais aussi la délivrance de beaucoup d'autres. Le nombre de ceux que la Mère de Dieu a ainsi arrachés, aujourd'hui, du lieu de l'expiation finale, est si grand, qu'il dépasse celui des habitants de Rome. C'est en reconnaissance d'un si grand bienfait que nous nous plaignons, de notre côté, à visiter les lieux qui sont consacrés à honorer notre Libératrice. » Telle est la réponse que cette âme généreuse fit à son amie, et comme celle-ci hésitait à croire, ou plutôt n'ajoutait aucune foi à des paroles pourtant si explicites, la défunte, reprenant la parole lui dit : « En preuve de la vérité de ce que j'affirme, sache que tu mourras l'année prochaine, à pareil jour ; et si, par impossible, la chose n'arrivait pas ; tu aurais tout droit de m'accuser d'avoir menti. »

« La femme dont il s'agit mit l'avis à profit, revêtit un cilice et se prépara sérieusement à la mort. L'année s'écoula de la sorte ; mais, au moment où elle achevait son cours, c'est-à-dire la veille de l'Assomption, cette personne tomba malade et mourut le lendemain, jour de la solennité. »

APOLOGIQUE MODERNE

LE jour de la Toussaint, Mgr Latty a prononcé, à la cathédrale de Châlons, un discours dans lequel il a traité les questions les plus graves de l'apologétique moderne. En un jour où le chrétien réfléchit nécessairement sur les mystères de la destinée humaine, rien n'était plus à propos que de montrer comment les conquêtes de la science ne peuvent infirmer les enseignements de l'Église sur l'origine et les fins dernières de l'être humain.

L'antiquité de l'homme, par exemple. A-t-on assez dit que l'époque scientifique de son apparition sur la terre ne correspondait pas avec les déclarations de la Bible ?

« Mais la Bible, s'est écrié Mgr l'évêque de Châlons, n'a fixé aucune date à la création du ciel, de la terre et des hommes. La Bible dit : *In principio* : « Au commencement ». Le chiffre de six mille ans que l'on indique communément est le chiffre de la tradition humaine et pas autre chose. Cette tradition peut faire une erreur de date, mais l'Église n'a jamais pris cette chronologie à son compte ».

Une autre objection est plus sérieuse. La terre, si petite, doit-elle encore être considérée comme le centre de l'univers ? Est-elle, seule, peuplée d'êtres raisonnables ? Et si des planètes, semblables à notre globe, comme les planètes Mars, Vénus ou Jupiter, par exemple, étaient habitées d'êtres, soit identiques à l'homme, soit différents de lui, que deviendrait la suprématie attribuée à l'homme terrestre dans l'ordre intellectuel, moral et religieux ?

« Et d'abord, a dit Mgr Latty, la pluralité des mondes habités n'est pas prouvée. On sait déjà que le globe lunaire, le plus rapproché de nous, est aride et à peu près certainement inhabité. Quant à la planète Mars, qu'on a souvent citée comme ressemblant le mieux à la Terre, il semble bien que sa « population » soit aussi un mythe. Les fameux canaux qu'on attribuait à ses habitants sont discutés

aujourd'hui par les astronomes. En tout cas, par suite de la durée de révolution de cette planète, du rayonnement solaire dont elle jouit, de la marche de ses saisons, on peut affirmer que les Martiens, — si Martiens il y a, — sont des êtres peu semblables aux humains. Mais même, ajouta Mgr l'évêque de Châlons, rien, absolument et en soi, ne nous empêche d'admettre que la vie de l'intelligence est répandue à profusion dans toutes les parties de l'immense univers. On peut très bien rêver d'êtres qui seraient intermédiaires entre l'ange et l'homme. Et quand même l'homme serait au dernier échelon des êtres raisonnables, cela ne pourrait que rehausser l'acte rédempteur du Fils de Dieu consentant à venir le sauver malgré sa bassesse. »

Après cet exposé apologétique, Mgr Latty tira cette conclusion que la science et la foi, depuis vingt siècles, n'ont pas encore été ennemies, et qu'elles ne sauraient l'être. Le but, le terme de notre vie est bien tel que l'Eglise l'a solennellement affirmé. L'homme a des fins dernières qu'il ne peut éviter. Il doit donc s'y préparer.

CORRESPONDANCE DES ETATS-UNIS

Troy, N. Y., novembre 1903.



MR Jean-Baptiste Brondel, évêque d'Héléna, (Montana) est décédé le 3 de ce mois. Cet apôtre des sauvages était né à Bruges, en Belgique, le 23 février 1842. Il avait été consacré évêque de Vancouver, le 14 décembre 1873, par Mgr d'Herbomez. Par une bulle du 7 avril 1883, le Souverain-Pontife l'avait nommé administrateur du vicariat apostolique de Montana ; et le 7 mars 1884, il l'avait transféré au nouveau siège d'Héléna.

La mort de ce prélat réduit au nombre de trois le groupe d'évêques flandro-américains autrefois si nombreux. Ce sont NN. SS. Gabriels, d'Ogdensburg, Van de Vyver, de Richmond, et Meerschaert, de Guthrie, dans les territoires de l'Ouest.

En fait d'évêque de nationalité française, il n'y a plus que Mgr Chapelle, de la Nouvelle-Orléans. Le Canada en compte un lui aussi, Mgr Quigley, de Chicago.

— Etrange comme elle peut sembler — surtout si l'on oublie le nom du pays où cela se passe — la question de savoir si un prêtre peut *validement* entendre une confession sacramentelle par le téléphone, vient d'être remise sur le tapis de plusieurs revues catholiques des Etats-Unis.

En réponse à un cas soi-disant arrivé — peut-être pour les besoins de la cause — l'*Homiletic Monthly*, de New York, répond que le prêtre a agi imprudemment.

C'est user d'un mot bien bénin pour qualifier un acte absolument anti-théologique.

La présence morale du prêtre et du pénitent est requise pour l'audition d'une confession ; or, dans le cas qui nous occupe, cette présence n'existe en aucun point, pas même le moindre, je veux dire l'émission de la voix.

La science actuelle explique, en effet, que ce qui nous est transmis par le téléphone, ce n'est pas la voix humaine, mais la reproduction physique de la voix humaine, ou plutôt l'effet physique de cette voix. Ainsi s'est du moins exprimé M. Thomas Edison, le grand électricien. D'autres savants, il est vrai, affirment le contraire. Mais vu que rien n'est certain, il semble que nous ne pouvons pas user de moyens douteux dans la réception d'un sacrement aussi nécessaire.

L'Eglise ne s'étant pas encore prononcée, il est bien évident que ceci est pure affaire de discussion ; mais les règles générales sont là pour répondre négativement à la question posée.

— Le 28 octobre dernier, un citoyen des Etats-Unis, Bonaventure Broderick, a été consacré évêque coadjuteur de la Havane. Le nouveau prélat est l'un des plus jeunes de la hiérarchie ecclésiastique : il aura trente-cinq ans à la Noël prochaine. Durant le séjour de Son Excellence Mgr Sbarretti, à Cuba, Mgr Broderick fut son secrétaire.

— Il est officiellement annoncé que le cardinal Satolli viendra, l'an prochain, honorer de sa présence l'exposition mondiale de Saint-Louis. Mgr Farley, archevêque de New York, se propose aussi d'inviter Son Eminence à présider la consécration de la cathédrale de Saint-Patrice, qui doit avoir lieu vers le mois de juin 1904, si la dette qui pèse encore sur cette église métropolitaine est entièrement éteinte (1).

— La question de savoir si les Polonais américains *in globo* seront désormais régis par un évêque de leur nationalité paraît prendre un nouvel aspect.

Quoique cela soit toléré par le quatrième concile de Latran, il ne semble pas probable qu'un prélat de race slave, et revêtu de l'épiscopat, soit nommé coadjuteur d'un siège américain quelconque, avec charge spéciale des Polonais.

Un évêque peut aliéner certains de ses pouvoirs en faveur d'un autre dignitaire ; mais — *nemo dat quod non habet* — il ne peut autoriser ce prélat à s'ingérer dans d'autres diocèses. Conséquemment, un évêque polonais pourrait-il administrer les Polonais de plusieurs diocèses ?

Le plan que l'on adoptera sera probablement celui-ci : un prêtre polonais sera consacré évêque, ira résider à la Délégation apostolique de Washington, et servira de porte-parole à la race slave auprès des différents évêques de l'Union Américaine. C'est le désir qu'a exprimé le Père Kruszka au Souverain-Pontife ; et c'est là aussi, sans doute, le *libenter aliquid pro vobis faciam* que lui a répondu Sa Sainteté.

Pour des raisons que l'on devine, le cas est particulièrement intéressant pour nous, et je tiendrai mes lecteurs fidèlement au courant de tout ce qui arrivera.

HENRI BAYARD.

(1) Cette dette était de \$250,000 lors du décès de Mgr Corrigan. Le Père Lavelle, curé, affirme que tout sera payé pour l'époque susdite.

et
NOTES SUR LE CULTES DES RELIQUES

I. — *Quelles sont les conditions requises pour qu'une relique puisse être l'objet d'un culte public ?*

R. — Aucune relique ne peut être l'objet d'un culte public, " portée en procession ou exposée à la vénération des fidèles ", si elle n'est, d'une part, reconnue comme authentique ; et, d'autre part, dûment approuvée.

II. — *Qu'appelle-t-on relique authentique ?*

R. — 1o *Au point de vue historique*, une relique est authentique quand elle appartient réellement au saint dont elle porte le nom.

2o *Au point de vue canonique*, une relique est authentique quand elle a été déclarée telle par un jugement de l'Eglise, c'est-à-dire du pape ou d'un évêque.

III. — *Qui peut donner l'approbation ?*

R. — Pour le culte public, l'approbation ne peut être donnée que par l'ordinaire du lieu, soit qu'il porte lui-même un jugement sur l'authenticité d'une relique, soit qu'il approuve pour son diocèse des reliques déjà reconnues authentiques par le Souverain-Pontife, le cardinal-vicaire, ou par tout autre évêque.

L'ordinaire, dans ce dernier cas, constate que les reliques ont déjà été approuvées, qu'il n'y a pas lieu de douter de leur intégrité, ni de leur identité, et permet de les honorer dans son diocèse.

IV. — *A quels signes reconnaît-on que la relique est authentique et approuvée ?*

R. — 1o La relique doit reposer dans un reliquaire fait de matière solide et décente, bien fermée par un fil de soie scellé du sceau épiscopal imprimé d'une façon visible sur la cire à cacheter ;

2o L'évêque donne un certificat, appelé authentique,

attestant que le relique peut être l'objet du culte public dans son diocèse.

V. — *Quels soins requiert la conservation des reliques ?*

R. — 1^o Le certificat authentique doit être conservé soigneusement dans les archives de la paroisse ou de la communauté ;

2^o Le reliquaire doit rester fermé, le fil de soie intact et le sceau épiscopal visible et bien marqué.

VI. — *Qui doit prendre ces soins ?*

R. — Dans les paroisses, c'est au curé de les prendre ; dans les communautés, au supérieur ou à l'aumônier.

VII. — *Que faut-il faire si les conditions d'authenticité et d'approbation ne sont plus réalisées ?*

R. — 1^o Si l'authentique est perdu, on doit en obtenir un nouveau de l'évêché ;

2^o Si le sceau de l'évêque est effacé, mais non brisé, on doit le faire renouveler ;

3^o Si le sceau est brisé ou rompu et le reliquaire ouvert, il faut en référer sans retard au jugement de l'évêque.

UNE APPARITION D'ÂME DU PURGATOIRE

Rapportées par Lacordaire



N homme qui est loin d'être un esprit faible, le R. P. Lacordaire, au début des conférences sur l'immortalité de l'âme qu'il adressait, peu d'années avant sa mort, aux élèves de Sorèze, leur racontait le fait suivant :

“ Un prince polonais, incrédule, matérialiste avoué, venait de composer un livre contre l'immortalité de l'âme ; et il était sur le point de le faire imprimer quand, un matin qu'il se promenait dans son parc, une femme vint se jeter à ses pieds et s'écria tout en larmes : “ Prince,

mon mari vient de mourir. En ce moment, son âme est peut-être dans le purgatoire, il souffre !... Et je suis dans une telle indigence qu'il ne m'est pas possible de faire dire une seule messe pour lui. Veuillez me venir en aide, je vous en conjure." Quoique le prince se tint pour convaincu que cette femme était abusée par sa crédulité, il n'eut pas le courage de la repousser. Il lui tendit une pièce de monnaie, avec laquelle elle s'empressa de faire offrir le saint sacrifice de la messe pour son mari.

"Cinq jours après, sur les 10 heures du soir, le prince, retiré dans son cabinet de travail, relisait son manuscrit et retouchait quelques détails quand, tout à coup, il vit apparaître devant lui un homme vêtu comme les gens du pays.

"Prince, lui dit cet homme, je suis le mari de la pauvre femme qui vous suppliait, il y a quelques jours, de lui faire l'aumône, afin de pouvoir faire célébrer la sainte messe pour le repos de mon âme. Votre charité a été agréable à Dieu ; c'est pourquoi il m'a permis de venir vous remercier." Et cela dit, il disparaît comme une ombre.

"Le prince fut tellement frappé de cette vision, qu'il jeta aussitôt son mauvais livre au feu, se rendit à l'heure même à la vérité, et se convertit de la manière la plus éclatante."

fin - _____

CEREMONIES RELIGIEUSES

LE 20 du courant avait lieu, à la maison-mère des Sœurs de Charité de la Providence, une cérémonie de vêtiture présidée par le Rév. Père Danel, S. J., de l'Immaculée-Conception.

Ont reçu le saint habit : Mlles Céline Riel, de Joliette ; Marie-Aurore Fortin, de Saint-Henri de Montréal ; Laura Lamy, de Sainte-Ursule ; Emma Beaudoin, de Saint-Alexis, comté de Montcalm ; Joséphine Bellemarre, d'Yamachi-

che ; Régina Bonneau, de Saint-François de Montmagny ; Maria Saint-Aubin, de Sainte-Barbe ; Ida Marceau, de West Rutland, Vermont, *postulantes vocales* ;

Mlles Herméline Riberdy, North Adams, Mass ; Rosanna Genest, de Lorette, *postulantes coadjutrices*.

Le 21 au matin, en présence de plusieurs membres du clergé, d'un grand nombre de parents et d'amis, Mgr Archambault, protonotaire apostolique et supérieur ecclésiastique des Sœurs de la Providence, recevait les vœux de religion de Mlles Blanche Myre, dite Sœur Marie-Adelphe, de Sainte-Philomène ; Agnès Legault, dite Sœur Paula, de Saint-Valentin ; Alexina Trempe, dite Sœur Lucie des Anges, de Saint-Paulin ; Victorine Brunelle-Dupont, dite Sœur Marie-Elisabeth, de Saint-Cyprien ; Angéline Roy, dite Sœur Marguerite de Cortone, de Berthierville, *professes vocales*.

La messe a été célébrée par Mgr Archambault.

Le Rév. Père Danel a donné le sermon de circonstance.

Apostolat de la Prière

Intention générale pour le mois de décembre 1903

Approuvée et bénie par Pie X

La restauration du pouvoir temporel du pape

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

DIVIN Cœur de JÉSUS, je vous offre, par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous imolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre, en particulier, pour le prochain rétablissement du pouvoir temporel du pape.

Résolution apostolique : S'intéresser, au moins par la prière, à cette grande cause.